

**DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement**

N°3218
République Française

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MER

Installation classée n° 3077

Entreprise CFF Recycling ESKA à LANGRES

- VU** le code de l'environnement, Livre V – Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre Ier du livre V du code de l'environnement), et notamment l'article 18,
- VU** le décret n° 53-577 du 20 mai 1953, portant nomenclature des installations classées modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral n°1501 du 29 avril 1974 autorisant la société GERARD Frères à exploiter sur son site de Langres un stockage de métaux, d'alliages, de carcasses de véhicules hors d'usage, ainsi qu'à effectuer une activité de récupération de déchets de métaux,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2553 du 30 septembre 1976 autorisant l'extension de la surface de stockage et d'activités de récupération des déchets de métaux,
- VU** le récépissé de changement d'exploitant délivré le 12 août 2002 à l'entreprise CFF Recycling - ESKA,
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 06 octobre 2003,
- VU** l'avis émis par les membres du conseil départemental d'hygiène du 04 novembre 2003,

Considérant l'incident qui s'est produit sur le site le 30 septembre 2003, à savoir le déclenchement de l'alarme du portique de détection de la radioactivité,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la procédure interne à l'entreprise concernant la méthodologie à suivre lors d'une détection de radioactivité par le portique,

Considérant que la DPPR (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) préconise, dans son guide du 30 juillet 2003, la méthodologie à suivre en cas de déclenchement de l'alarme d'un portique de détection de la radioactivité,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1

La société CFF Recycling - ESKA est tenue de respecter, sur le site de Langres (ZI Les Franchises, route de Peigney), les dispositions du présent arrêté dans la poursuite d'exploitation de ses activités.

ARTICLE 2 :

Une procédure doit être mise en place dans l'entreprise de façon à optimiser les mesures à mettre en œuvre lors du déclenchement de l'alarme du portique de détection de la radioactivité. Cette procédure devra avoir été présentée au Préfet avant son application.

Cette procédure doit, notamment, indiquer :

- la formation reçue par le personnel,
- la méthode d'identification de la source radioactive (passages successifs du camion sous le portique),
- le mode de sauvegarde des mesures,
- les mesures de protection à prendre vis-à-vis du personnel (isolement et matérialisation de la source),
- la nécessité d'avertir l'Inspection des Installations Classées (en précisant à quel moment),
- quels sont les organismes spécialisés aptes à intervenir sur le site,
- la méthode de reprise d'un déchet radioactif.

En outre, le personnel doit être formé au fonctionnement du portique de détection ainsi qu'aux méthodes de mesures de la radioactivité (utilisation d'un radiamètre, interprétation des mesures). Le personnel doit avoir connaissance des seuils de détection du portique et des précautions à prendre vis-à-vis d'une source radioactive.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire de façon permanente et visible sur les lieux de

l'établissement.

- par le Maire de Langres à la mairie pendant une durée minimale d'un mois et toute personne qui le désire pourra consulter l'arrêté au secrétariat de la mairie.

Un avis sera inséré par mes soins et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Langres, le Maire de Langres, la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, le Directeur Départemental de l'Equipeement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Directeur de la Société CFF Recycling ESKA ZI les Franchises 52200 LANGRES.

A Chaumont, le 24 novembre 2003

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Nicolas DE MAISTRE